



# DÉCLARATION DES REVENUS 2007

(départ à l'étranger)

Si vous avez quitté la France pendant l'année 2007, et si vous avez perçu, après votre départ, des revenus de source française, déclarez-les ci-dessous.

N° 2042-NR



N° 11942 \* 07

"DGI"

Nom, prénoms

Adresse au 1<sup>er</sup> janvier 2008

Signature

Les revenus perçus avant le départ doivent être déclarés sur l'imprimé 2042 qui vous a été envoyé. Ne portez pas les centimes d'euro.

LE TERME "CONJOINT" EST UTILISÉ POUR LES COUPLES MARIÉS OU PACSÉS

## 1 | TRAITEMENTS, SALAIRES

	Vous	Conjoint	Pers. 1	Pers. 2
Total de vos revenus d'activité				
Total de vos autres revenus imposables				
Frais réels (liste détaillée sur papier libre)				

## 2 | PENSIONS RETRAITES RENTES LORSQUE LE DÉBITEUR EST ÉTABLI OU A SON DOMICILE EN FRANCE

	Vous	Conjoint	Pers. 1	Pers. 2
Total de vos pensions, retraites, rentes				
Pensions alimentaires perçues				

## 3 | RENTES VIAGÈRES À TITRE ONÉREUX LORSQUE LE DÉBITEUR EST ÉTABLI OU A SON DOMICILE EN FRANCE

Âge d'entrée en jouissance	Moins de 50 ans	De 50 à 59 ans	De 60 à 69 ans	À partir de 70 ans
Total des rentes perçues par le foyer pour chaque âge d'entrée en jouissance				

## 4 | REVENUS FONCIERS

**(SOUSCRIVEZ UNE DÉCLARATION N° 2044 POUR LA PÉRIODE POSTÉRIEURE AU DÉPART SAUF POUR LE RÉGIME MICRO FONCIER)**

Micro foncier : recettes brutes sans abattement perçues après votre départ à l'étranger (les recettes doivent être inférieures ou égales à 15 000 €)	
Revenus de 2007 (report de la déclaration n° 2044)	
Déficit imputable sur les revenus fonciers (report de la déclaration n° 2044)	
Déficit imputable sur le revenu global (report de la déclaration n° 2044)	
Déficits antérieurs non encore imputés (report de la déclaration n° 2044)	
Primes d'assurances des loyers impayés ouvrant droit à crédit d'impôt	
Montant des loyers courus du 1 <sup>er</sup> janvier 1998 au 30 septembre 1998 provenant des immeubles pour lesquels la cessation ou l'interruption de la location est intervenue en 2007 après votre départ à l'étranger qui ont été soumis à la taxe additionnelle au droit de bail	

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité.  
Disponibles sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) et auprès de votre service des impôts.

## 5 | REVENUS ET PLUS-VALUES DES PROFESSIONS NON SALARIÉES

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nom et prénom de l'exploitant		
Adresse d'exploitation		
Régime / nature : cochez la cases	RÉEL <input type="checkbox"/> MICRO <input type="checkbox"/> BA <input type="checkbox"/> BIC <input type="checkbox"/> BNC <input type="checkbox"/>	RÉEL <input type="checkbox"/> MICRO <input type="checkbox"/> BA <input type="checkbox"/> BIC <input type="checkbox"/> BNC <input type="checkbox"/>
Régime micro : Nombre de salariés et N° Siret	NOMBRE : N° SIRET :	NOMBRE : N° SIRET :
Date en cas de cession ou cessation en 2007	2007	2007

### A | REVENUS AGRICOLES

#### Régime du forfait

	VOUS	CONJOINT	PERSONNE À CHARGE
Revenus exonérés			
Revenus imposables (si votre forfait n'est pas fixé, cocher la case)			
Revenus des exploitants forestiers			
Plus-values à court-terme			
Plus-values de cession taxables à 16 %			

#### Régime du bénéfice réel

	VOUS		CONJOINT		PERSONNE À CHARGE	
	Avec CGA	Sans CGA	Avec CGA	Sans CGA	Avec CGA	Sans CGA
Revenus exonérés (y compris plus-values) pour activités exercées en Corse						
Revenus imposables cas général, moyenne triennale						
Déficits						
Plus-values de cession taxables à 16 %						

#### Déficits agricoles des années antérieures non encore déduits

2001	2002	2003	2004	2005	2006
------	------	------	------	------	------

### B | REVENUS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX PROFESSIONNELS

#### Régime micro entreprise

	VOUS	CONJOINT	PERSONNE À CHARGE
Revenus nets exonérés			
Revenus imposables chiffre d'affaires brut sans déduire aucun abattement			
• Ventes de marchandises ou assimilées			
• Prestations de service			
Plus-values nettes à court terme			
Plus-values de cession taxables à 16 %			
Moins-values à long terme			
Moins-values nettes à court terme du foyer			

#### Régime du bénéfice réel

	VOUS		CONJOINT		PERSONNE À CHARGE	
	Avec CGA	Sans CGA	Avec CGA	Sans CGA	Avec CGA	Sans CGA
Revenus exonérés (y compris plus-values)						
Revenus imposables						
• Régime normal						
• Régime simplifié						
Déficits						
• Régime normal						
• Régime simplifié						
Plus-values de cession taxables à 16 %						

**C I REVENUS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX NON PROFESSIONNELS Y COMPRIS LOUEURS EN MEUBLÉS NON PROFESSIONNELS****Régime micro entreprise**

Revenus nets exonérés  
 Revenus imposables  
 chiffre d'affaires brut sans déduire aucun abattement

- Vente de marchandises ou locations meublées non professionnelles
- Prestations de service

Plus-values nettes à court-terme  
 Plus-values de cession taxables à 16 %  
 Moins-values à long terme

Moins-values nettes à court terme du foyer

VOUS	CONJOINT	PERSONNE À CHARGE

**Régime du bénéfice réel**

Revenus exonérés (y compris plus-values)  
 Revenus imposables

- Régime normal
- Régime simplifié

Déficits

- Régime normal
- Régime simplifié

Plus-values de cession taxables à 16 %

VOUS		CONJOINT		PERSONNE À CHARGE	
Avec CGA	Sans CGA	Avec CGA	Sans CGA	Avec CGA	Sans CGA

Déficits des années antérieures non encore déduits

2001

2002

2003

2004

2005

2006

**D I REVENUS NON COMMERCIAUX PROFESSIONNELS****Régime déclaratif spécial ou micro BNC**

Revenus nets exonérés  
 Revenus imposables  
 recettes brutes sans déduire aucun abattement

Plus-values nettes à court-terme  
 Plus-values de cession taxables à 16 %  
 Moins-values à long terme

VOUS	CONJOINT	PERSONNE À CHARGE

Moins-values nettes à court terme du foyer

**Régime de la déclaration contrôlée**

Revenus exonérés (y compris plus-values)  
 Revenus imposables  
 Déficits

Plus-values de cession taxables à 16 %

Indemnité de cessation d'activité des agents généraux d'assurances

VOUS		CONJOINT		PERSONNE À CHARGE	
Avec AA	Sans AA	Avec AA	Sans AA	Avec AA	Sans AA

**E I REVENUS NON COMMERCIAUX NON PROFESSIONNELS****Régime déclaratif spécial ou micro BNC**

Revenus imposables  
 recettes brutes sans déduire aucun abattement

Plus-values nettes à court-terme  
 Plus-values de cession taxables à 16 %  
 Moins-values à long terme

VOUS	CONJOINT	PERSONNE À CHARGE

Moins-values nettes à court terme du foyer

**Régime de la déclaration contrôlée**

Revenus imposables  
 Déficits

Plus-values de cession taxables à 16 %

VOUS		CONJOINT		PERSONNE À CHARGE	
Avec AA	Sans AA	Avec AA	Sans AA	Avec AA	Sans AA

Déficits des années antérieures non encore déduits

2001

2002

2003

2004

2005

2006

